Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1130032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 02/04/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 30 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **trente du mois de mars** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . Ms SOUFFLET . DEMELIN . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . M. D'HERVÉ . M. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Benoît CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N° 11

OBJET : Désignation des conseillers municipaux délégués au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie

Mme la Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Ce syndicat regroupe les communes de BOURGBARRÉ, BRUZ, CHARTRES-DE-BRETAGNE, CHAVAGNE, CORPS-NUDS, LAILLÉ, NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE, ORGÈRES, PONT-PÉAN, SAINT-ARMEL, SAINT-ERBLON et VERN-SUR-SEICHE pour gérer l'équipement aquatique de la Conterie situé sur la commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1130032026-DE

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le vote à main levée pour chaque candidat ne peut être proposé à l'approbation du conseil par M le Maire en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » à savoir le L.2122-7 en l'espèce.

L'article L.5211-8 indique que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Conformément à ses statuts, il est demandé au Conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

En vertu de l'article L. 5211-6, L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des statuts du Syndicat, Mme la Maire propose de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de la Conterie en date du 21 juin 2021 ;

Liste : F. LOUAPRE, M. MORANGE
C. BARILLOT, J. DUCOUDRÉ

Le Conseil municipal par 28 voix pour et une abstention désigne :

- 1ère titulaire : Françoise LOUAPRE (1er tour)

Le Conseil municipal par 28 voix pour, et une abstention désigne :

- 2ème titulaire : Matthieu MORANGE (1er tour)

Le Conseil municipal par 28 voix pour, et une abstention désigne :

- 1ère suppléante : BARILLOT Claudie (1er tour)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1130032026-DE

Le Conseil municipal par 28 voix pour et une abstention désigne :

- 2ème suppléante : DUCOUDRÉ Julie (1er tour)

Soit :

Délégués du Syndicat Intercommunal pour la Piscine	
2 Titulaires	**2 Suppléants**
Françoise LOUAPRE	Claudie BARILLOT
Matthieu MORANGE	Julie DUCOUDRÉ

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 02/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1130032026-DE